



**Nachlassverträge - Concordats - Concordati**

**VD**

**RECOURS CONTRE LE REJET DE LA REQUÊTE DE SURSIS CONCORDATAIRE**

1. **Débitrice: LES ETERPY SA**, Route de la Pâle 1, 1026 Denges
2. **Remarques:** TRIBUNAL DU CANTON DE VAUD COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

Recours contre le refus de l'homologation du concordat

Les créanciers de LES ETERPY SA sont informés que la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal statuant à huis clos le 12 juin 2012 sur le recours exercé par LES ETERPY SA contre le prononcé rendu le 17 avril 2012 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte rejetant la requête de sursis concordataire déposée le 15 février 2012, a prononcé .

I. Le recours est rejeté.

II. Le prononcé est confirmé.

III. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 2'000 fr. sont mis à la charge de la recourante.

IV. L'arrêt est exécutoire.

Le président : Pierre Hack

Tribunal cantonal

Cour des poursuites et faillites

Palais de justice de l'Hermitage

1014 Lausanne Adm cant

00780557

